



Assemblée générale

Distr. générale
25 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 178 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative régionale contre la corruption

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Nathaniel **Khng** (Singapour)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative régionale contre la corruption » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du Monténégro, de la République de Moldova et de la Roumanie.

2. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 14^e et 39^e séances, le 15 octobre et le 22 novembre 2024. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 28 juin 2024, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du Monténégro, de la République de Moldova et de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/79/141).

II. Examen du point 178 de l'ordre du jour

5. À la 14^e séance, le 15 octobre, le représentant de la Roumanie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative régionale contre la corruption » (A/C.6/79/L.3) au nom de son pays et des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie,

¹ A/C.6/79/SR.14 et A/C.6/79/SR.39.



Macédoine du Nord, Monténégro et République de Moldova. Il a également annoncé que l'Allemagne s'était jointe aux auteurs du projet de résolution.

6. À la 39^e séance, le 22 novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation roumaine avait informé le Bureau de la Commission, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Initiative régionale contre la corruption.

7. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8). La représentante de la Roumanie a pris la parole après l'adoption du projet de décision.

III. Rapport de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative régionale contre la corruption

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée¹ à l'Initiative régionale contre la corruption.

¹ Voir [A/79/141](#).